

ASSEMBLÉE NATIONALE21 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 9

À la fin de la première phrase de cet article, substituer aux mots :

« sa publication »

les mots :

« la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.